



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2023-02-004

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2023-02-14-00001 - Arrêté préfectoral DCPAT n°2023-0035 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de la Sarthe (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2023-02-14-00001

Arrêté préfectoral DCPAT n°2023-0035 portant
composition de la commission départementale
de surendettement des particuliers de la Sarthe



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Économie et
de la Coordination Interministérielle**

Le Mans, le 14 FÉVRIER 2023

**Arrêté préfectoral DCPAT n°2023-0035 portant composition de la
commission départementale de surendettement des particuliers de la Sarthe**

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de la consommation, notamment ses articles L. 711-1 et suivants et R. 711-1 et suivants ;

VU la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;

VU le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-0024 du 25 février 2021, modifié le 27 janvier 2023 par l'arrêté préfectoral DCPAT n°2023-0014 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT n°2022-0155 du 19 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Éric ZABOURAEFF, Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement du mandat des membres de la commission départementale de surendettement des particuliers de la Sarthe, pour une période de deux ans renouvelable ;

Considérant les propositions formulées dans le cadre des désignations des membres appelés à siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers de la Sarthe ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1 :

La commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers du département de la Sarthe est composée comme suit :

Les membres de droit :

Président : le préfet de la Sarthe ou son délégué, le sous-préfet de l'arrondissement de Mamers.

Vice-président : le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe ou son délégué, le chef du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe.

Secrétaire : le représentant local de la Banque de France désigné par le Gouverneur de la Banque de France ou son représentant.

Personnalités désignées par le préfet pour une durée de deux ans, renouvelable :

- un représentant des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et son suppléant,
- un représentant des associations familiales ou de consommateurs et son suppléant,
- un représentant justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale et son suppléant,
- un représentant justifiant d'une expérience dans le domaine juridique et son suppléant.

Article 2 :

La liste des membres de la commission départementale de surendettement des particuliers de la Sarthe est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 4 :

Si le préfet constate l'absence sans motif légitime, à trois réunions consécutives de la commission, de l'une des personnalités désignées par arrêté préfectoral, il peut mettre fin à son mandat et nommer une autre personne et un suppléant.

Article 5 :

En l'absence du préfet, le directeur départemental des finances publiques préside la commission.

En l'absence du directeur départemental des finances publiques, le délégué du préfet préside la commission.

En l'absence du délégué du préfet, le délégué du directeur départemental des finances publiques préside la commission.

En l'absence du délégué du directeur départemental des finances publiques, l'un des représentants du délégué du préfet préside la commission.

En l'absence de représentant du délégué du préfet, l'un des représentants du délégué du directeur départemental des finances publiques préside la commission.

Article 6 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la Banque de France.

Article 7 :

La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site internet de la Banque de France.

Article 8 :

Un règlement intérieur rendu public déterminant les règles de fonctionnement de la commission est affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et accessible sur le site internet de la Banque de France.

Article 9 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral DCPAT n°2023-0014 portant modification de la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers.

Article 10 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La juridiction compétente peut aussi être saisie via l'application télérécurse citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, accessible sur le site Internet de la préfecture de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr).

Le préfet

SIGNÉ

Emmanuel AUBRY

PROJET D'ANNEXE A L'ARRETÉ DCPAT N° 2023 - 0035 du 14 FÉVRIER 2023

Portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de la Sarthe

Les membres de droit sont :

- Le président : le préfet, ou son délégué, le sous-préfet de l'arrondissement de Mamers,
- Le vice-président : le directeur départemental des finances publiques, ou son délégué, le chef du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques
- Le secrétaire : le représentant local de la Banque de France, désigné par le gouverneur de la Banque de France, ou son représentant.

Les membres désignés de la commission sont :

| | MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|--|---|--|
| Le représentant des établissements de crédits et des entreprises d'investissement | M. Jean-Éric LECRENAIS Chargé d'animation du Territoire – Crédit Mutuel 7 avenue François Mitterrand 72000 LE MANS | M. Pascal ABELANET Responsable du service des engagements aux particuliers au Crédit Agricole Anjou Maine 77 avenue Olivier Messiaen 72083 Le Mans Cedex 9 |
| Le représentant des associations familiales ou de consommateurs | Mme Marie-Bernadette LAFITE UDAF 72 67, boulevard Winston Churchill CS 51930 72019 LE MANS cedex 2 | Madame Françoise REMBOTTE Association Familles de la Sarthe 34, Rue Paul Ligneul 72015 LE MANS Cedex 2 |
| Le représentant compétent dans le domaine de l'économie sociale et familiale | Mme Sylvie BOUDAUD Conseillère en économie sociale et familiale Conseil Départemental de la Sarthe Hôtel du Département 72072 LE MANS cedex 9 | Mme Brigitte DESAIVRE Conseillère en économie sociale et familiale Conseil Départemental de la Sarthe Hôtel du Département 72072 LE MANS cedex 9 |
| Le représentant compétent dans le domaine juridique | M. Erick FRANS Huissier de justice honoraire Le Clos des Roches 72200 BAZOUGES-CRÉ-SUR-LOIR | Mme Béragère POITRAT Expert en finances Inscrite sur la liste des experts judiciaires de la cour d'appel d'ANGERS Présidente de l'association ELEBORE de prévention du surendettement œuvrant au sein du CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit) de la Sarthe Les Enées 72110 SAINT-COSME-EN-VAIRAIS |